

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°THEV-20250711-01
ARRÊTÉ DE ROUTE BARRÉE**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Dominique MASSE en date du 11 juillet 2025 pour des travaux d'élagage sur le territoire de la commune déléguée de Thevray ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité de Dominique MASSE et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÈTE

Article 1 : A compter du 11 juillet 2025 et pour une durée de 15 jours, la circulation des véhicules légers et lourds sera temporairement réglementée **sur la rue de la Parinière et de la Troudière, Thevray**.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules légers et lourds sur le site des travaux sera interdite. La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par Dominique MASSE, chargé du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le site des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et Dominique MASSE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. Dominique MASSE.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 11 juillet 2025,

Le Maire délégué,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

*Commune déléguée
de Thevray*